

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 avril 2023

**Ville de Peille****Département des  
Alpes-Maritimes****Arrondissement  
de Nice****Délibération  
n°2023\_40****Nombre de conseillers  
en exercice : 19****Nombre de présents :  
15****Nombre de votants :  
17**

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

**Présents** : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, Adjoint ; M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, M. Adrien ARSENTO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Christophe LERICHE, M. Damien SCANDOLA, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux

**Ont donné procuration :**

M. François ALZIARI, Adjoint au Maire, à M. Cyril PIAZZA, Maire  
Mme Alicia MENARDO, Conseillère Municipale, à Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

**Absents excusés** : M. Christian CRISCI, Mme Marie COMPAN, Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

**Objet de la délibération : Prise en charge des frais d'électricité de la SARL BOULANGERIE VIENNOISERIE sur le budget du Fournil**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que Monsieur Philippe VALIGIANI, gérant de la SARL BOULANGERIE VIENNOISERIE et ancien gérant de la boulangerie à Peille, a reçu un impayé de consommations d'électricité d'un montant de 4 705.52€ suite à un recouvrement de la société EOS.

Ce monsieur a quitté la gérance de la boulangerie de Peille en janvier 2020 et depuis le compteur d'électricité est resté au nom de sa société. Ce n'est qu'en mars 2022 que le compteur a été repris au nom du Fournil communal de Peille.

A compter de janvier 2020, c'est donc la commune qui a utilisé ce compteur pour effectuer les travaux nécessaires à la réhabilitation du Fournil et lors de l'ouverture en avril 2021, ce compteur a permis son activité générale, par conséquent Monsieur le Maire propose de prendre en charge ce montant sur le budget du Fournil au compte 6061 de l'exercice 2023.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

**AR Prefecture**

006-210600912-20230403-2023\_40-DE  
Reçu le 06/04/2023

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte de prendre en charge la somme de 4 705.52€ correspondant aux consommations d'électricité de la boulangerie sur le budget du Fournil communal de Peille.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,  
le Maire,  
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.